

Code PT3 Servitudes relatives aux lignes et installations de communications téléphoniques et télégraphiques.

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'art. 48 (alinéa 2) du code des postes et télécommunications.

SERVICE PUBLIC GESTIONNAIRE Monsieur le Directeur Régional de France Télécom
UI Aquitaine, Service DR/DICT/Art 49 et 50
299, rue André Cadillon - BP 40633
40006 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. :

Servitude n° 208

Intitulé Câble n° 241-02, liaison Villeneuve-sur-Lot - Fumel
Acte

EFFETS DE LA SERVITUDE PT3

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1) Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties a usage collectif.

Droit pour l'Etat d'établir des conduits ou supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou clôtures.

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1) Obligations passives

Obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage aux agents de l'administration.

2) Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur

Servitudes d'Utilité Publique de la commune n° 47203 - PENNE-D'AGENNAIS

PT3

départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux.

Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.